



Mairie de NOISSEVILLE

38, rue principale
57645 NOISSEVILLE

Tél : 03.87.76.72.68

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Noisseville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire.

Membres présents : Madame Monique BUBOLA, Madame Catherine BAUR, Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Monsieur Bernard DENIZART, Madame Claire MARSAL, Monsieur Jérôme NOEL, Madame Catherine RAPPIN, Madame Juliette FOULIGNY, Monsieur Jean-François DUMONT, Madame Pierrette ROMERA, Monsieur Benoît MATOT, Monsieur Jérôme PRACHE, Madame Pierrette GUNTHER-SAES, Monsieur Guy ROLLIN, Monsieur Gioacchino CAVANNA.

Absents excusés :. Néant.

Absent non excusé : Néant.

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un secrétaire de séance.

00. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024,

01. Approbation du Compte de Gestion 2023,

02. Approbation du Compte Administratif 2023,

03. Affectation du résultat 2023,

04. Approbation du Budget Primitif 2024,

05. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

06. Subventions aux Associations pour l'année 2024,

07. Création Poste Agent Administratif à 25h/semaine,

08. Attribution aux agents de la commune de Noisseville à l'occasion d'évènements familiaux,

09. Répartition du produit de la chasse - indemnités versées au secrétaire et au trésorier de la Commune,

10. Divers.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Bernard DENIZART est nommé secrétaire de séance.

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Février 2024.

1. FINANCES - Approbation du Compte de Gestion 2023. DCM N° 007/2024

Délibérant sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire,

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECLARE que le compte de gestion 2023 dressé par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. FINANCES - Approbation du Compte Administratif 2023. DCM N° 008/2024.

Après avoir approuvé le compte de gestion 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte administratif 2023 dressé par le Monsieur le Maire, Geoffrey SCHUTZ.

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affecté à l'investissement 2023	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 7.048,51	/	95.148,19	88.099,68
Fonctionnement	106.620,43	106.620,43	91.023,17	91.023,17
TOTAUX	99.571,92	106.620,43	186.171,36	179.122,85

3. FINANCES - Affectation du résultat 2023. DCM N° 009/2024.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente :
- Un excédent de fonctionnement de 91.023,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	91 023.17
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0.00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	0.00
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	91 023.17
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0
excédent (excédent de financement)	+	88 099.68
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	36 813.00
Excédent de financement	+	0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0.00
DECISION D'AFFECTION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		0.00
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		91 023.17

4. FINANCES - Approbation du Budget Primitif 2024. DCM N° 010/2024.

Délibérant sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 508.704,85 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 818.929,17 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

ADOpte le budget primitif 2024 tel que défini ci-dessus

5. FINANCES - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. DCM N° 011/2024.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Foncier bâti = 27,67 %
- Foncier non bâti = 44,80 %
- Taxe d'habitation = 13,57 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6. FINANCES - Subventions aux Associations pour l'année 2024. DCM N° 012/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Pierrette ROMERA, Mme Claire MARSAL, Monsieur Jérôme NOEL et Madame Catherine RAPPIN n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

A.S.C.NOISSEVILLE :	1 400 €
LOISIRS ET CULTURE :	1 100 €
SOUVENIR FRANÇAIS :	200 €
Enfermés dehors :	350 €

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 à l'article 65741 en section de fonctionnement.

7. PERSONNELS - Création Poste Agent Administratif à 25h/semaine. DCM N° 013/2024.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin du dispositif de parcours emploi compétences dont l'objet est l'insertion des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, il convient de créer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 25h/semaine.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 25h/semaine à compter du 10 avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. PERSONNELS - Attribution aux agents de la commune de Noisseville à l'occasion d'évènements familiaux. DCM N° 014/2024.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1, stipulant que chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le souhait d'attribuer à l'occasion des évènements familiaux ci-après cités un chèque ou carte cadeaux multi-enseigne d'une valeur de maximum 100 €.

Type d'évènement : naissance, adoption, mariage

Conditions d'octroi :

- Tout agent stagiaire, titulaire, à temps complet ou non complet, à temps partiel,
- Tout agent contractuel ou apprenti depuis plus de 6 mois, à temps complet ou non complet, à temps partiel,
- Sur présentation du justificatif

Montant :

- Pour les naissances / adoptions : maximum 100 € par enfant
- Pour les mariages et PACS : maximum 100 € par agent

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER l'attribution d'un chèque ou carte cadeaux aux agents titulaires ou non titulaires, apprentis à temps complet ou non complet, à temps partiel, à l'occasion des évènements familiaux tels que présentés ci-dessus.

D'ÉNONCER que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 623 « Fêtes et cérémonies » du budget communal.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

9. FINANCES - Répartition du produit de la chasse - indemnités versées au secrétaire et au trésorier de la Commune. DCM N° 015/2024.

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux secrétaires de mairie

- 8 % sur le montant des recettes pour YILDIRIM Izebel

Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC METZ

- 0 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

CONFIRME l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures et trente deux minutes.

La présente séance comportant neuf délibérations numérotées N°007/2024 à N°015/2024.

10. DIVERS

- Police Métropolitaine
- Plan PLUIE
- Boite SOS
- Octobre rose
- Voie verte
- Achat matériel entretien
- Matec : étude thermique des bâtiments

Noisseville, le 28 Mars 2024

Le Maire,
Geoffrey SCHUTZ

